

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/11/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/11/2024

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2024-072

Le 12 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (3) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (2) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : domaine skiable : tarifs secours et hélicoptés pour l'hiver 2024-2025.

M. le Président :

Rappelle la délibération n° 2024-060 du 08 octobre 2024 relative à ce sujet.

Signale que le tarif hélicopté technique mono-turbine (forfait de 495 € TTC) était erroné puisqu'habituellement facturé à la minute de vol, et non forfaitairement.

Fait savoir que le SAF propose au final le tarif hélicopté technique mono-turbine à 31,50 € par minute de vol (contre 31 € l'an passé) pour l'hiver 2024-2025.

Rappelle et informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 05 septembre 2024 au SIGP le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2024-2025, et que le SAF a adressé sa proposition tarifaire au SIGP le 02 octobre 2024 pour les tarifs hélicoptés de l'hiver 2024-2025.

Présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2024-2025.

Précise que, pour les tarifs hélicoptés, pour les machines Biturbines médicalisées (EC145) au départ de Courchevel, le SAF propose cet hiver le tarif de 76,42 € HT à la minute (contre 76,21 € HT la saison précédente), auquel s'ajoutera à chaque démarrage un forfait de 6 minutes techniques sur la base « décollage patin/posé patin ».

Confirme que pour l'hélicoptère technique ECUREUIL Mono-turbine AS350 B3 équipé d'une civière réglementaire, le SAF propose d'appliquer le tarif de 31,50 € HT à la minute de vol (contre 31 € HT la saison précédente).

Indique que la variation du prix en fonction de l'évolution du coût des carburants n'est pas proposée par le SAF cet hiver. Si elle doit s'appliquer après accord de l'association des maires de montagnes et de l'association des directeurs de piste, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicopté (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Propose de délibérer sur ce point.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les tarifs de secours et secours hélicoptérés suivants pour l'hiver 2024-2025 :

- **Zone front de neige et**
- **Accompagnement/transport :** 63 € (62 € que l'an passé).
- **Zone 1 rapprochée :** 261 € (256 € l'an passé).
- **Zone 2 éloignée :** 450 € (440 € l'an passé).
- **Zone 3 hors-piste :** 873 € (855 € l'an passé).
- **Zone 4 technique non médicalisée :** 886 € (868 € l'an passé).
- **Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours :**

Frais réels Tarifs proposés :

- 49 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste (48 € l'an passé).
 - 233 € coût horaire chenillette (228 € l'an passé).
 - 102 € coût horaire motoneige (100 € l'an passé).
- **Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base de 76,42 € HT (76,21 € HT l'an passé), avec application d'un forfait de 6 minutes techniques à chaque démarrage, sur la base « décollage patin/posé patin ».**
 - **Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé) application du tarif de 31,50 € HT la minute de vol (31 € HT l'an passé).**

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours hélicoptérés applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2024-2025, y compris de l'application du forfait à chaque démarrage pour les secours hélicoptérés.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, au SAF, aux communes membres, à la commune de Peisey et à la commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Bône d'Or - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).